



# DÉCISION n° 2022/35

## ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la responsabilité en matière de défense incendie repose sur la commune et que l'entretien régulier des bornes et poteaux d'incendie est nécessaire,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat de maintenance des bornes et poteaux d'incendie avec la Société LYONNAISE DES EAUX – RC 410 034 607 - est arrivé à échéance le 12/09/2022,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de contrat pour l'entretien des poteaux d'incendie de la SAS SUEZ EAU FRANCE – RC 410 034 607 - pour une période de 3 ans à compter de la signature du contrat,

### DÉCIDE

Article 1 – de renouveler le contrat relatif à l'entretien des poteaux d'incendie avec la société SAS SUEZ Eau France pour un montant forfaitaire annuelle, basée sur un prix unitaire par appareil, poteau ou bouche d'incendie, de 50,00 € H.T. (cinquante euros).

Article 2 – de signer ledit contrat avec la SAS SUEZ EAU FRANCE, dont le siège social est sis à Paris La Défense (92040) Tour CB 21, 16 place de l'Iris.


Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bilieu, le 3 décembre 2022



Le Maire,  
  
Jean-Yves PENET